



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68  
Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ	

### Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

---

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements, dit « PLUi HD » de Dijon métropole**

Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) a été prescrite par arrêté du président de Dijon métropole n°2023-0112 du 25 septembre 2023.

Comme précisé dans l'arrêté de prescription, cette procédure a pour objectifs :

- de corriger des erreurs « matérielles » manifestes ;
- d'améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique pour une meilleure compréhension des habitants et une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme ;
- de modifier la définition du logement en accession abordable à la propriété qui figure au lexique du règlement afin d'être en adéquation avec la réalité des profils socio-économiques des ménages accédant à la propriété ;
- de compléter et corriger l'inventaire du patrimoine d'intérêt local sur les communes de Dijon et de Longvic ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°1, boulevard Henri Bazin à Chenôve ;
- d'adapter les sites de projet n°5 (ENITA), n°8 (Longènes) et n°27 (Parvex/Parker) du PLUi-HD pour conforter les objectifs du PADD en matière de rayonnement, d'attractivité et d'équipements structurants.

### **La consultation des personnes publiques associées (PPA), de l'autorité environnementale et des communes**

Par courrier en date du 25 octobre 2023, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD a été notifié aux PPA pour avis et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour déterminer si le dossier devait être soumis à une évaluation environnementale.

Le projet a également été envoyé dans le même temps aux communes membres. Elles avaient par ailleurs été consultées par courrier du 2 mai 2023 soit en amont de la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD, sur les points qu'elles souhaitaient voir inscrire à l'ordre du jour de cette procédure, sous réserve qu'ils rentrent dans le champ d'application de celle-ci. Cette consultation a ainsi permis de co-construire et d'amender le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD.

Dans sa décision n°2023ACBFC66 du 8 décembre 2023, la Mission régionale d'évaluation environnementale a conclu que la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD n'était pas soumise à évaluation environnementale en estimant que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées après un mois de consultation, ont formulé un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD. La Préfecture de la Côte d'Or a assorti son avis d'observations auxquelles une réponse est apportée en annexe n°1 de la présente délibération.

### **Mise à disposition du dossier au public**

Après cette phase de consultation, le projet a été mis à disposition du public, pendant un mois, du 15 janvier au 14 février 2024 inclus, conformément aux modalités prescrites par délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

Un dossier papier, comprenant les pièces requises par les textes en vigueur, était ainsi consultable au siège de Dijon métropole, à la mairie de Dijon et à la mairie de Quetigny. Ce dossier était accompagné de registres papiers permettant à chacun de formuler ses observations.

En outre le dossier était consultable sur le site internet de Dijon métropole et une adresse mail dédiée permettait également de déposer toute observation par courrier électronique, sachant par ailleurs qu'il était possible d'adresser toute remarque par courrier à l'attention du Président de Dijon métropole.

Seules deux observations parmi les 40 formulées portent sur au moins un des objets de la procédure de modification simplifiée soit l'adaptation des sites de projet n°5 « ENITA » et n°27 « Parvex/Parker ». Les 38 autres observations ne concernent pas ladite procédure. 36 observations s'opposent tout particulièrement au site de projet n°1 « Venise 2 ». Deux observations demandent un changement de zonage pour permettre un projet d'expérimentation agricole. La synthèse des observations du public et les réponses apportées par la métropole figurent en annexe n°2 de la présente délibération.

### **Les modifications apportées au dossier après mise à disposition du public**

Au vu des réponses fournies à l'ensemble des observations réalisées en annexes n°1 et n°2, il n'est pas nécessaire de modifier le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD.

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'urbanisme
- le code de l'environnement
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience »
- le SCoT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010 et révisé le 9 octobre 2019
- l'élaboration du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019
- la modification n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022
- les procédures de mise à jour du PLUi-HD constatées par arrêtés métropolitains du 23 février 2021, du 30 septembre 2021, du 11 février 2022, du 25 octobre 2022 et du 9 mai 2023

Considérant

- la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD prescrite par arrêté métropolitain du 25 septembre 2023
- la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD par courriers des 24 et 25 octobre 2023, respectivement aux communes membres de Dijon métropole, aux personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- la décision de la MRAe n°2023ACBFC66 du 8 décembre 2023, ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD
- les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public, prescrites par délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de Dijon métropole telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or
- à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes de la Métropole
- à Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- à Monsieur le Président du Département de la Côte d'Or
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- aux représentants des Chambres consulaires
- à Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- à Monsieur le Directeur territorial de SNCF Immobilier Sud-Est.

En outre, la présente délibération sera également transmise pour information à Mesdames et Messieurs les maires des communes et des EPCI limitrophes au territoire de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une publication sur le Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- un affichage pendant un mois au siège de Dijon Métropole
- un affichage en mairie des 23 communes de la Métropole
- une parution dans le journal « Le Bien Public »
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité du Préfet et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	